



LM/NG/SC n° 2023-104

Le, mercredi 12 avril 2023

PROCÈS-VERBAL de la Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 4 avril 2023

Le mardi 4 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de PLANAISE, s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ**, Maire.

Présents : Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Sandrine GADBLEDE, Anthony d'AMBROSIO, Sylvie GIRAUD.

Absent(s) et/ou Excusé(s) : Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Josselin PAPIN *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Thierry BATAILLARD *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

Nathalie GONTARD a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-verbal de la séance du vendredi 25 novembre 2022.

Monsieur le Maire informe que toutes les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Délibération n° DÉL 2023-01 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607 HEURES

Monsieur le Maire informe que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures annuelles.

Le Comité Technique du CDG 73 a émis un avis favorable à notre proposition de délibération, le 6 décembre 2022.

Il y a lieu aujourd'hui d'acter cette délibération acceptée par le Comité Technique du CDG73.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DÉL 2023-02 – AVENANT À LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL – Autorisation à donner au Maire de signer l'avenant

Monsieur le Maire rappelle que la convention initiale relative à l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite du CNRACL a été actée par le Conseil Municipal par sa délibération n° 2020-17 du 20.11.2020, pour une durée de 3 ans et que cette convention s'est donc terminée le 31.12.2022.

Il souligne que la Caisse des Dépôts et les Centres de Gestion n'ont pu aboutir à un accord sur la nouvelle convention, aussi, la Caisse des Dépôts a proposé que la convention de 2020 soit prorogée par avenant jusqu'au 31.12.2023.

Il y a donc lieu d'approuver l'avenant à signer.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DÉL 2023-03 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Savoie a adopté une modification de ses statuts par délibération du 10 novembre 2022 afin d'intégrer des dispositions introduites par la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019.

Les modifications sont listées dans le corps de la délibération sus visée.

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Il convient donc d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DÉL 2023-04 – M57 ABRÉGÉE – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Madame Olivia UCAR-MORELLE, Deuxième Maire-Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DÉL 2022-17 du 28.06.2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01.01.2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Par dérogation à ce principe, la commune adopte le calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations.

Il y a donc lieu d'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements sur le mode linéaire.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DÉL 2023-05 – M57 ABRÉGÉE – APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame Olivia UCAR-MORELLE, Deuxième Maire-Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DÉL 2022-17 du 28.06.2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 01.01.2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Il convient donc d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réel, pour toute la durée du mandat en cours.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DÉL 2023-06 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE LE PRÉAU AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la salle communale Le Préau est mise à disposition des associations à titre gracieux, aussi, afin de mieux encadrer les utilisations de la salle par les associations bénéficiaires, il y a lieu de signer une convention avec celles-ci.

Il convient de valider le projet de convention.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DÉL 2023-07 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Avant le vote du Conseil Municipal :

Madame Olivia UCAR-MORELLE informe que le compte de gestion 2022 a été transmis par le SGC de Chambéry, il a été vérifié et validé par Olivia et la secrétaire de mairie.

La commune, après s'être assurée que le SGC Chambéry a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2022. Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant au Compte administratif et au Compte de gestion, le Conseil Municipal doit valider le Compte de Gestion établi par le SGC Chambéry.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DÉL 2023-08 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Avant le vote du Conseil Municipal :

Madame Olivia UCAR-MORELLE présente le Compte Administratif 2022, aucune question.

Il est proposé au Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Madame Olivia UCAR-MORELLE, Deuxième Maire-Adjointe déléguée aux Finances**, d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	69.068,42 €
Recettes d'investissement	66.693,67 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022	- 2.374,75 €
Report de l'exercice 2021	97.125,61 €
Restes à réaliser à reporter en 2023	-76.500,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement 2021)	18.250,86 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	315.208,50 €
Recettes de fonctionnement	384.998,71 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	69.790,21 €
Report de l'exercice 2021	404.735,34 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement 2021)	474.525,55 €

Madame Olivia UCAR-MORELLE, Deuxième Maire-Adjointe déléguée aux Finances, précise que le Compte Administratif présenté est conforme dans ses écritures au Compte de Gestion établi par SGC de Chambéry.

Monsieur Lionel MURAZ, Maire, se retire au moment du vote, sachant que **celui-ci** a un pouvoir pour représenter **Madame Annie GORGES** et qu'il ne peut donc voter au nom de cette dernière, le vote de **Madame Annie GORGES** est enregistré en "abstention".

Madame Olivia UCAR-MORELLE, Deuxième Maire-Adjointe déléguée aux Finances, soumet au vote le Compte Administratif 2022 de la commune.

Délibération approuvée par : 12 Pour et 1 Abstention (Annie GORGES)

Délibération n° DÉL 2023-09 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Avant le vote du Conseil Municipal :

Madame Olivia UCAR-MORELLE présente le projet d'affectation des résultats 2022, aucune question.

Après approbation du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal doit, conformément à l'instruction comptable M14, statuer sur l'affectation des résultats. Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	474.525,55 €
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €

Folio 2023-

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement au maintien des taux votés en 2022 pour 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DÉL 2023-11 – TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIÈRES ET COLUMBARIUM POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que :

- Le tarif 2023 des concessions du Columbarium reste inchangé :
 - o 950 € pour une concession d'une durée de 30 ans
- Les tarifs 2023 des concessions aux Cimetières restent les mêmes, soit :
 - o 125 € pour une concession de 2.50m × 1m pour une durée de 30 ans
 - o 250 € pour une concession de 2.50m × 2m pour une durée de 30 ans

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Après le vote du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire et Monsieur Bernard SALOMON, souhaitent que la Commission Communale chargée de la gestion des cimetières et du columbarium, animée par Annie GORGES, se réunisse afin de revoir certains points du règlement.

Délibération n° DÉL 2023-12 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE LE PRÉAU POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes tarifs et les mêmes conditions de location de la salle communale le Préau qu'en 2022, soit :

- 80 € pour la location de la salle communale le Préau,
- 40 € pour les frais de chauffage pendant la saison hivernale environ d'octobre à avril,
 - o soit un montant total de 120 € pour la période de chauffe
 - o soit un montant total de 80 € pour la période hors chauffe
- Gratuit pour les associations communales et les partis politiques en périodes pré-électorales.

Il rappelle que la location à titre onéreux est réservée exclusivement aux habitants de la Commune.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° DÉL 2023-13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer la même subvention qu'en 2022 pour :

- A.D.M.R. de Montmélian
 - o Soit : 200,00 €

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant le vote du Conseil Municipal :

Madame Olivia UCAR-MORELLE présente le Budget 2023, qui a été étudié et validé par la Commission des Finances le 14 mars 2023.

Le Budget 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 723.186,18 € pour la section fonctionnement
- 228.300,00 € pour la section investissement

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'Ordre du Jour relatif aux délibérations est clos à 21h30

Informations et Questions diverses

- **Parcelle à jardiner**

La parcelle qui était cultivée par Mme et Mr DÉQUIER est libre depuis qu'ils ont vendu leur propriété. Il conviendrait de proposer cette parcelle à la location à titre gracieux aux nouveaux propriétaires, si ceux-ci ne sont pas intéressés, cette parcelle sera alors proposée aux personnes qui ont fait une demande en mairie.

- **Remise en état du bassin des Griattes**

Il faudrait des volontaires pour aider les artisans qui ont proposé d'effectuer les travaux à titre gracieux, les fournitures seront payées par la municipalité, une demande de participation au financement des matériaux sera faite à la commune de Coise.

Les volontaires sont : **Michel AGUETTAZ, Anthony d'AMBROSIO, Xavier PERRIN et Bernard SALOMON.**

Le **Maire** propose de contacter Michèle BERLIOZ afin d'obtenir (si elle en possède) des photos anciennes du bassin.

- **Remplacement des vitres de l'abri bus de l'entrée du Village**

Les vitres de l'abri bus ont été reçues, elles sont stockées en Mairie. Pour les mettre en place, il faudrait des volontaires et un fourgon.

Les volontaires sont : **Michel AGUETTAZ, Anthony d'AMBROSIO** (qui met à disposition son fourgon) et **Xavier PERRIN.**

- ***Fleurissement printanier du village***

Sylvie GIRAUD et **Olivia UCAR-MORELLE** se chargeront de la visite au Bocage et de la commande des fleurs.

Marc ROZIER demande que les plantes et fleurs choisies soient "peu gourmandes" en eau.

Olivier PERIN sera chargé par **Bernard SALOMON** de remettre du terreau dans tous les bacs.

La plantation sera organisée en mai.

- ***Cérémonie du 8 mai et Fête de la Musique***

Nathalie GONTARD informe que la cérémonie du 8 mai est en cours d'organisation.

Concernant la Fête de la Musique, il convient de choisir le jour, le thème pour l'organisation du repas, le choix du groupe musical...

Une réunion de la Commission Aînés Fêtes et Cérémonies sera convoquée pour la Fête de la Musique.

- ***Les travaux effectués***

Bernard SALOMON informe sur les travaux effectués :

- Plusieurs quilles de voirie ont été remplacées,
- Les quilles en métal de l'école ont été réparées,
- Avaloirs curés et nettoyés,
- Le contrôle électrique de la salle le Préau a été effectué,
- Un sèche-mains électrique a été installé dans les sanitaires de la salle le Préau.

- ***Les travaux prévus***

Bernard SALOMON informe sur les travaux à effectuer :

- Cimetière : garde-corps, rampe d'accès et reprise du mur d'enceinte (entreprises LDM et Adrien d'AMBROSIO),
- Volets roulants pour la salle le Préau commandés pour une installation printemps-été 2023 (entreprise Menuiserie Olivier FREZINSKY)
- Commande de l'éparage faite (Entreprise TRV)
- Le remplacement de la porte du local loué au Bâtiment Technique suite à effraction sera effectué (entreprise Alu Verre),
- La seconde porte a également été vandalisée, en attente de l'expertise (le 14.04.2023) pour passer commande de la porte de remplacement,
- Travaux d'électricité pour mise aux normes de la salle le Préau et raccordement des volets roulants électriques (entreprise GEOFFROY).

Anthony d'AMBROSIO demande si le chantier d'enfouissement des réseaux de la route de Plan Bois se passe bien ?

Le Maire répond que tout se déroule correctement.

- ***Clôture de l'aire de jeux***

Le Maire indique que la clôture de sécurisation de l'aire de jeux sera mise en place par du grillage rigide et un portillon. Pour ce faire, il demande des volontaires :

Les volontaires sont : **Michel AGUETTAZ, Anthony d'AMBROSIO, Lionel MURAZ, Xavier PERRIN et Bernard SALOMON.**

Sylvie GIRAUD demande que soit apposé un panneau indiquant : "Interdit aux chiens et aux cyclomoteurs".

- ***Base des Adresses Locales (BAL) et Base des Adresses Nationales (BAN)***

Le Maire remercie **Marc ROZIER** pour le travail effectué.

Marc ROZIER indique que la BAL est à jour et qu'elle a été synchronisée avec succès avec la BAN. Il rappelle l'importance de cette base des adresses qui servira pour :

- Les services de secours et d'incendie,
- Les services postaux,
- Les entreprises de livraison etc...

Marc ROZIER indique que les adresses ont été répertoriées par n° et rue mais également par hameau ou lieudit, ce qui est important pour garder l'identité du village.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h50

Le Maire,
Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Nathalie GONTARD

